



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-334

Du 05 juin 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Travaux terrassement quai du Cers

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande l'entreprise SOGETRALEC domiciliée route de Lespignan domaine de Poussan le Haut 34500 BEZIERS représentée par Monsieur CASTAN Damien (06.82.75.03.95), en date du 05 juin 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement pour alimentation électrique quai du cers à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement quai du Cers, du lundi 11 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation se fera sur une seule voie quai du cers, du lundi 11 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018 inclus.

ARTICLE II : Le stationnement sera interdit quai du cers, du lundi 11 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018 inclus.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 05 juin 2018

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

06 JUIN 2018

06 JUIN 2018

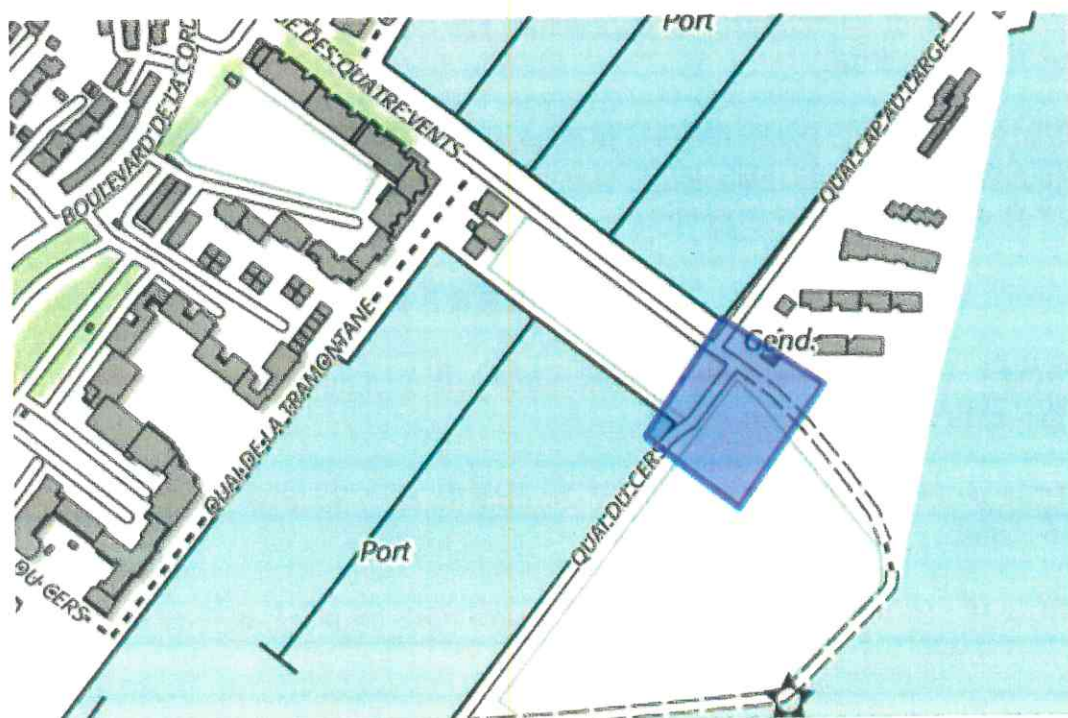
Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



06 JUIN 2018

22 JUIN 2018

Affichage du.....Au.....





MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-335

Du 05 juin 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Travaux terrassement avenue de la Jonque

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande l'entreprise SOGETRALEC domiciliée route de Lespignan domaine de Poussan le Haut 34500 BEZIERS représentée par Monsieur CASTAN Damien (06.82.75.03.95), en date du 05 juin 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement pour alimentation électrique avenue de la Jonque à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement avenue de la Jonque, du lundi 11 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation se fera sur une seule voie sur une partie de l'avenue de la Jonque (voir plan), du lundi 11 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018 inclus.

ARTICLE II : Le stationnement sera interdit sur une partie de l'avenue de la Jonque (voir plan), du lundi 11 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018 inclus.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 05 juin 2018

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 06 JUIN 2018

Notification le.....

06 JUIN 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du 06 JUIN 2018 Au..... 22 JUIN 2018

